

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2022-018

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc /**

36-2022-02-24-00001 - arrêté M. Olivier FOURMAUX (2 pages)

Page 3

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-02-24-00001

arrêté M. Olivier FOURMAUX



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

Portant agrément de M. Olivier FOURMAUX  
en qualité de garde particulier

### LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-03-08-009 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-02-09-00002 reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Olivier FOURMAUX ;

Vu la commission établie par M. Pierre-Hubert GUILLEMAIN, propriétaire, demeurant 2 Impasse du puits, 36220 SAINT AIGNY à M. Olivier FOURMAUX par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de CHASSE sur la commune de SAINT-AIGNY (36)

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - M. Olivier FOURMAUX né le 03/06/1974 à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62) demeurant 2 impasse du puits, 36300 SAINT-AIGNY, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre-Hubert GUILLEMAIN, propriétaire demeurant 2 Impasse du puits, 36220 SAINT-AIGNY.

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS** ;

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier FOURMAUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Préalablement à son entrée en fonction, M. Olivier FOURMAUX, doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CHATEAUROUX.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – le présent arrêté sera transmis pour exécution,

à :

M. Pierre-Hubert GUILLEMAIN

2 impasse du puits

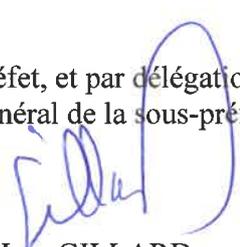
36220 SAINT-AIGNY

***pour remise au titulaire de l'agrément***

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de l'Office Français de la biodiversité

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Jean-Luc GILLARD